

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2021-85 : Marché public de services _ Marché à procédure adaptée _ Organisation de l'Accueil de Loisirs Intercommunal Sans Hébergement « La Boite à Malices » pour l'été 2021 _ Attribution du lot 1 : Réalisation de l'animation et de la direction de l'ALSH « La Boite à Malices » au sein des écoles de Chamaret et de Colonzelle

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et notamment la définition de la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que le marché, décomposé en trois lots, est passé selon une procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et que la date limite de réception des offres était arrêtée au mardi 25 Mai 2021 à 12h00,

CONSIDERANT que le marché public de prestations de services comprenait le Lot n°1 - Réalisation de l'animation et de la direction de l'ALSH « La Boite à Malices » au sein des écoles de Chamaret et de Colonzelle, pour les périodes suivantes :

- Du 8 juillet au 13 août 2021 à l'école de Chamaret
- Du 8 juillet au 20 août 2021 à l'école de Colonzelle

Vu l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le marché public de prestations de services relatif à l'organisation de l'accueil de loisirs « La boite à Malices » _lot 1 : Réalisation de l'animation et de la direction au sein des écoles de Chamaret et de Colonzelle, avec l'association IFAC, sise, 23 rue de la République à Marseille (13002), étant précisé que l'offre retenue s'établit aux tarifs TTC ci-dessous :

- Forfait journée directeur : 184,07€
- Forfait journée animateur diplômé : 130,38€
- Forfait journée animateur stagiaire : 115,43€
- Coût sortie ou intervenant par enfant : 16€
- Goûter à l'unité : 0,50€

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 03 juin 2021

Le Président,
Patrick ADRIEN

